



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

1. Travaux nécessaires à la réalisation des infrastructures d'eau potable et d'assainissement suite aux schémas directeurs

Délibération N° 018-2020

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle procédure adaptée ouverte de consultation des entreprises a été lancée pour la réalisation de la piste d'accès à la STEU (lot N° 5 des travaux relatifs aux infrastructures d'eau potable et d'assainissement suite aux schémas directeurs).

Le lot en question était ainsi libellé : Tranche ferme (reprofilage de la piste) – Tranche optionnelle (réalisation d'un revêtement de chaussée et d'un caniveau pluvial en béton).

La limite de réception des offres était fixée au 15 juillet 2020.

Notre maître d'œuvre a été chargé de l'ouverture des plis et de réaliser l'analyse des offres. Son rapport d'analyse nous a été remis le 14 août 2020.

Trois entreprises ont déposé une offre :

- BELAROUCHI TERRASSEMENTS,
- Groupement JP TERRASSEMENT – De Castelli Téléphonie,
- Paul Mathieu RAFFALLI.

L'analyse des offres a été faite par la maîtrise d'œuvre selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de consultation, à savoir : 40% pour le prix des prestations et 60% pour leur valeur technique pondérée de six sous critères (Description, méthodologie et Pertinence générale du mémoire : 25% - Moyens mis à disposition (humains et matériels) : 20% - Planning d'exécution des ouvrages faisant apparaître les différentes phases du chantier : 15% - Indications concernant la provenance des principales fournitures (fiches techniques) et, éventuellement, les références des fournisseurs : 15% - Note sur la gestion des déchets de chantier et les mesures prévues pour réduire les nuisances : 15% - Note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le site : 10 %.

Du rapport d'analyse des offres faite par la maîtrise d'œuvre, il ressort le classement suivant :

- Offre classée N° 1 : BELAROUCHI TERRASSEMENTS (note obtenue : 8,22),
- Offre classée N° 2 : Groupement JP TERRASSEMENT – De Castelli Téléphonie (note obtenue : 8,05),
- Offre classée N° 3 : Paul Mathieu RAFFALLI (note obtenue : 4,62).

Le Maire propose à ses collègues de suivre les préconisations de la maîtrise d'œuvre et d'attribuer le marché au candidat ayant obtenu la meilleure note, soit l'entreprise BELAROUCHI TERRASSEMENTS.

Après avoir présenté à ses collègues le rapport d'analyses des offres réalisé par notre Maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose alors au Conseil de délibérer sur l'attribution du marché au regard de l'avis émis.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire, pris connaissance du rapport d'analyse des offres réalisés par notre Maître d'œuvre, le BET POZZO DI BORGO,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser le lot N° 5 (Piste d'accès à la STEU) relatif aux travaux de réhabilitation des infrastructures d'eau et d'assainissement prescrits par les schémas directeurs,

DECIDE D'ATTRIBUER le lot N°5 à l'entreprise BELAROUCHI TERRASSEMENTS, pour un montant de 91 000 €/HT, l'offre réalisée par cette entreprise étant considérée comme la plus avantageuse économiquement pour notre commune,

DE REJETER les offres du Groupement JP TERRASSEMNT- De Castelli Téléphonie et de l'entreprise Paul-Mathieu RAFFALLI classées respectivement N°2/3 et N° 3/3,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

2. Enfouissement des réseaux aériens (électrique et téléphonique) du hameau « U Supranu »

Délibération N° 019-2020

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration esthétique des réseaux aériens, au titre du programme 2019, la Commission décisionnaire s'est prononcée favorablement sur le dossier de la commune de POGGIO D'OLETTA.

Le Maire précise à ses collègues que la commission décisionnaire est composée des représentants des organismes suivants :

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC),

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute-Corse (SIEEP),

EDF SEI Corse,

ORANGE,

Le CAUE de la Haute-Corse,

L'Architecte des Bâtiments de France (l'ABF),

Les Inspecteurs de sites de la DREAL.

Pour permettre à la commune de bénéficier de ce programme 2019, le dossier doit faire, au préalable, l'objet d'un vote positif de notre assemblée délibérante.

La répartition financière arrêtée pour cette opération est la suivante :

▪ **Réseaux Electriques :**

Montant total des travaux HT : 62 473,78 €,

Maitrise d'ouvrage : le SIEEP de la Haute-Corse,

Collectivité de Corse (Comité de Massif) :	25 %	15 618,45 €,
Office de l'Environnement de la Corse :	15 %	9 371,07 €,
SIEEP de la Haute-Corse :	10 %	6 247,36 €,
EDF SEI Corse (Article 8) :	25 %	15 618,45 €,
Commune :	25 %	15 618,45 €.

▪ **Réseaux Téléphoniques (Génie civil) :**

Montant total des travaux HT : 36 986,76 €,

Maitrise d'ouvrage : le SIEEP de la Haute-Corse,

Collectivité de Corse (Comité de Massif) :	35 %	12 945,37 €,
Office de l'Environnement de la Corse :	25 %	9 246,69 €,
SIEEP de la Haute-Corse :	15 %	5 548,01 €,
Commune :	25 %	9 246,69 €.

▪ **Réseaux Téléphoniques (Câblage) :**

Montant total des travaux HT : 3 510,65 €,

Maitrise d'ouvrage : ORANGE,

ORANGE :	75 %	2 632,99 €,
Commune :	25 %	877,66 €,

Il appartient maintenant au Conseil Municipal d'approuver le projet dissimulation esthétique des réseaux aériens et de s'engager à verser sa participation financière.

Après délibération,

Le Conseil municipal prend acte de l'exposé du Maire,

APPROUVE le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens, électriques et téléphoniques, pour le programme 2019, pour un montant de 102 971,19 €/HT,

S'ENGAGE à verser sa participation financière à hauteur de 25 %, soit 24 865,14 € sur les travaux des réseaux électriques et du Génie Civil des réseaux téléphoniques au maitre d'ouvrage concerné, le SIEEP de la Haute-Corse,

S'ENGAGE, dans le même temps, à verser 25%, soit 877,66 € sur les travaux de câblages des réseaux téléphoniques au maitre d'ouvrage concerné, ORANGE.

DECIDE que cette dépense sera inscrite au budget de la Commune,

DONNE POUVOIR au Maire de mener à bien ce projet et de signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

3. Mise en place d'une commission d'appel d'offres

Délibération N° 020-2020

Le Maire informe ses collègues que par courrier en date du 11 août 2020, Monsieur le Sous-préfet de Calvi nous demande de délibérer à nouveau sur la mise en place de notre commission d'appel d'offres, la délibération N° 018/2020 en date du 27 juin 2020 ne relatant pas complètement le déroulement de l'élection des membres de ladite commission.

Le Maire rappelle à ses collègues qu'il est nécessaire de mettre en place une commission d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission est composée, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même Code, dans les communes de moins de 3 500 habitants, du Maire, président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle a notamment pour objet d'intervenir à titre principal dans le choix des offres et donc l'attribution des marchés lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. En procédure adaptée, elle n'est pas obligatoire mais elle peut être consultée pour donner un avis.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal décide de procéder au retrait de la délibération N° 015-2020 du 27 juin 2020 et de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au

plus fort reste, à une nouvelle élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une seule liste présente les candidatures suivantes :

Madame LECCIA Marie-Thérèse et Messieurs de ZERBI Patrick et GHIRLANDA Eric, membres titulaires,

Madame POTENTINI Angèle et Messieurs CLEMENTI Antoine et DAVID Emmanuel, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 11,

Bulletins blancs ou nuls : 0,

Suffrages exprimés : 11,

La seule liste présente obtient 11 voix,

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $11/3 = 3,67$.

Sont ainsi DÉCLARÉS ÉLUS:

Madame LECCIA Marie-Thérèse et Messieurs de ZERBI Patrick et GHIRLANDA Eric, membres titulaires,

Madame POTENTINI Angèle et Messieurs CLEMENTI Antoine et DAVID Emmanuel, membres suppléants,

Pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

4. Contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes

Délibération N° 021-2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 020/2019 en date du 06/06/2019 le Conseil municipal avait validé le projet de rénovation de notre salle des fêtes sous condition d'obtention des aides sollicitées et après lancement d'une procédure adaptée de consultation des entreprises.

La Collectivité de Corse, par arrêté en date du 7 octobre 2019, a décidé de nous attribuer une subvention de afin de réaliser les travaux concernés.

Afin de nous assister dans le lancement de la procédure d'appel d'offres et dans le choix des offres qui seront reçues, le Maire fait part au conseil de l'intérêt de pouvoir bénéficier d'une assistance administrative à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Il précise à ses collègues qu'il a sollicité le BET POZZO DI BORGO afin de réaliser cette mission administrative et que celui-ci nous propose un contrat pour un montant d'honoraires de 3 300 €/HT.

Après avoir présenté à ses collègues le contrat d'AMO proposé, Monsieur le Maire demande alors au Conseil de délibérer sur cette question.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance du contrat d'AMO proposé par le BET POZZO DI BORGO,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du lancement de l'appel d'offres destiné à attribuer le marché de rénovation de la salle des fêtes communale,

CONSIDERANT la pertinence du contrat proposé par le BET POZZO DI BORGO pour un montant de 3 300 €/HT,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour l'assistance proposée,

DIT que le financement de cette prestation d'AMO sera compris dans l'estimation des travaux qui avait été réalisée par le BETEC à l'occasion de la demande d'aide auprès de la Collectivité de Corse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

5. Contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation de la fontaine dénommée « Funtana Vecchja »

Délibération N° 022-2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 001/2019 en date du 08/02/2019 le Conseil municipal avait validé le projet de rénovation de la fontaine communale dénommée « Funtana Vecchja » sous condition d'obtention des aides sollicitées et après lancement d'une procédure adaptée de consultation des entreprises.

L'Office de l'environnement de la Corse (OEC) et l'Etat, par convention en date du 11 juin 2019 pour l'OEC et par arrêté du 11 juillet 2018 pour l'Etat, ont décidé de nous attribuer les subventions nécessaires de afin de réaliser les travaux concernés.

Afin de nous assister dans le lancement de la procédure d'appel d'offres, le Maire fait part au conseil de l'intérêt de pouvoir bénéficier d'une assistance administrative à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Il précise à ses collègues qu'il a sollicité le BET POZZO DI BORGO afin de réaliser cette mission administrative et que celui-ci nous propose un contrat pour un montant d'honoraires de 2 800 €/HT.

Après avoir présenté à ses collègues le contrat d'AMO proposé, Monsieur le Maire demande alors au Conseil de délibérer sur cette question.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance du contrat d'AMO proposé par le BET POZZO DI BORGO,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du lancement de l'appel d'offres destiné à attribuer le marché de rénovation de la fontaine communale dénommée « Funtana Vecchja »,

CONSIDERANT la pertinence du contrat proposé par le BET POZZO DI BORGO pour un montant de 2 800 €/HT,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour l'assistance proposée,

DIT que le financement de cette prestation d'AMO sera compris dans l'estimation des travaux qui avait été réalisée par le cabinet ERBA BARONA PAYSAGE à l'occasion de la demande d'aide auprès de l'Office de l'environnement de la Corse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

6. Contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour les travaux de remise en état de la voirie communale de la Cullettula et de la Scolca et pour la création d'un parking à la Scolca

Délibération N° 023-2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 002/2019 en date du 08/02/2019 le Conseil municipal avait validé le projet de remise en état d'une partie de la voirie communale du hameau d'Olivacce (voiries de la Cullettula et de la Scolca) sous condition d'obtention des aides sollicitées et après lancement d'une procédure adaptée de consultation des entreprises.

La Collectivité de Corse et l'Etat, par arrêté respectif en date du 2 juillet 2019 et du 23 mai 2019, ont décidé de nous attribuer les subventions nécessaires de afin de réaliser les travaux concernés.

Afin de nous assister dans le lancement de la procédure d'appel d'offres et dans le choix des offres qui seront reçues, le Maire fait part au conseil de l'intérêt de pouvoir bénéficier d'une assistance administrative à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Il précise à ses collègues qu'il a sollicité le BET POZZO DI BORGO afin de réaliser cette mission administrative et que celui-ci nous propose un contrat pour un montant d'honoraires de 3 300 €/HT.

Après avoir présenté à ses collègues le contrat d'AMO proposé, Monsieur le Maire demande alors au Conseil de délibérer sur cette question.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance du contrat d'AMO proposé par le BET POZZO DI BORGO,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du lancement de l'appel d'offres destiné à attribuer le marché de remise en état d'une partie de la voirie communale du hameau d'Olivacce (voiries de la Cullettula et de la Scolca),

CONSIDERANT la pertinence du contrat proposé par le BET POZZO DI BORGO, pour un montant de 3 300 €/HT,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour l'assistance proposée,

DIT que le financement de cette prestation d'AMO sera compris dans l'estimation des travaux qui avait été réalisée par la commune à l'occasion de la demande d'aide auprès de la Collectivité de Corse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

7. Refus du transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de commune du Nebbiu - Conca d'Oru

Délibération N° 024-2020

Le Maire informe ses collègues que depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (art. 163), l'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoyait que certains pouvoirs de police administrative spéciale pouvaient être transférés aux présidents d'EPCI à fiscalité propre, lorsque celui-ci était compétent dans ce domaine (assainissement, voirie, déchets, accueil des gens du voyage, manifestations culturelles et sportives).

Les lois n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (art. 63), n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (art. 77), puis n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » (art. 62), sont venues largement modifier ces possibilités de transfert, sans que le pouvoir de police administrative générale des maires ne soit remis en cause, puisque l'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoit de tels transferts « *sans préjudice de l'article L. 2122-2* » du CGCT ».

Néanmoins, alors qu'en 2004, il s'agissait d'une possibilité, les lois du 16 décembre 2010 et du 27 janvier 2014 ont rendu certains transferts automatiques, sous certaines conditions. Une seconde modification substantielle a été apportée à ce régime : les pouvoirs de police transférés ne sont plus exercés conjointement. Les maires seront simplement informés des actes pris par leur président.

Par ailleurs, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR », institue le transfert automatique, sous les mêmes conditions des pouvoirs de police relatifs au péril et à la sécurité des bâtiments publics et des immeubles collectifs, dès lors que l'EPCI à fiscalité propre est compétent en matière d'habitat. Cet ensemble est parfois désigné sous le nom de pouvoir de police en matière d'habitat indigne.

Huit pouvoirs de police administrative spéciale sont concernés par un possible transfert aux présidents de communautés de communes. Ce sont les pouvoirs de police en matière :

- d'assainissement,
- de collecte des déchets,
- d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- de la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie,
- de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis,
- de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine,
- de manifestations culturelles et sportives,
- de défense extérieure contre l'incendie.

Les six premiers pouvoirs de police administrative spéciale visés ci-avant font l'objet d'un transfert automatique au président de la communauté, sous certaines conditions.

- Leur transfert est automatique dès que la communauté prend la compétence afférente et lors de chaque élection du président,
- A chaque fois, les maires des communes membres peuvent s'opposer à ce transfert. Ils doivent, pour cela, notifier leur opposition au moyen d'un arrêté, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de la communauté ou de la prise de compétence par la communauté. Il est mis fin au transfert dans les communes dont les maires ont notifié leur opposition,
- Dans un délai de six mois à compter de la réception de la première notification d'opposition d'un maire, le président peut, à son tour, décider de refuser le transfert du pouvoir de police sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Une fois que les maires se sont opposés au transfert et, le cas échéant, que le président y a renoncé, ou que le délai de six mois est arrivé à terme, ces choix perdurent le temps du mandat du président et ne pourront être remis en question qu'à l'occasion de l'élection du président suivante.

Les arrêtés des maires portant opposition au transfert des pouvoirs de police concernés, ainsi que l'arrêté du président de la communauté portant renonciation à ce transfert, doivent être publiés et transmis au contrôle de légalité.

Cela étant exposé, le Maire précise à ses collègues qu'il entend prendre un arrêté refusant le transfert automatique de ses pouvoirs de police administrative spéciale.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications détaillées du Maire,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 60, 62 et 65,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 75,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

PREND ACTE de l'intention du Maire de refuser par arrêté le transfert automatique de l'ensemble de ses pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de communes du Nebbiu - Conca d'Oru,

ET APPROUVE cette décision.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux